

COMMUNE DE SEMERIES

PROCES VERBAL SEANCE du Conseil Municipal

DU JEUDI 25 Mai 2023

L'an deux mil vingt-trois le 25 Mai, à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sémeries, convoqué le 16 Mai 2023 à la mairie de Sémeries

Président : Monsieur Hervé LASPALAS, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 13	Présents : 10	Votants : 12
------------------	---------------	--------------

Convocation faite le 16 Mai 2023

Etaient Présents : LASPALAS Hervé, DESCAMPS Daniel, FALEMPIN Philippe, DEQUESNE Philippe, BEAUSSART Catherine, MINET Charlotte., GOULART Thibaut, VANDERSTEENE Sébastien, FOSTIER Séverine, PISTERS Isabelle

Procuration : Monsieur QUILICO Antoine a donné procuration à Monsieur DESCAMPS Daniel, Madame BETRY Marie Annick a donné procuration à Mme BEAUSSART Catherine

Etaient absents : PERALES AQUINO Ernesto

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Monsieur FALEMPIN Philippe est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant:

- N°1 compte financier unique (CFU) exercice 2022
- N° 2 Subventions aux associations
- N° 3 Délibération autorisant Monsieur le maire à lancer la procédure du marché pour les travaux de l'éclairage public
- N° 4 Délibération autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure du marché pour les travaux de voirie
- N° 5 Délibération de demande de subvention auprès du syndicat d'électricité S.E.A.A. fonds de concours

LECTURE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 mars 23

N° 1 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) EXERCICE 2022

Le conseil municipal n'a pas délibéré car l'accord de la trésorerie sur le CFU n'a pas encore été reçu.

N° 2 Subventions aux associations

En raison de l'absence de l'adjoint aux associations, le conseil municipal n'a pas délibéré sur les subventions.

N° 3 Délibération autorisant Monsieur le maire à lancer la procédure du marché pour les travaux de l'éclairage public

- M. le Maire expose au conseil municipal le projet de travaux de l'éclairage public
-
- **1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :**
- Les travaux consistent à la fourniture, dépose et pose de 169 luminaires d'éclairage LED sur toute la commune de SEMERIES.
- **2 - Le montant prévisionnel du marché :**
-
- Le coût prévisionnel est estimé à **70662,28 € H.T**
- **soit la somme de 84794,74 TTC.**
- **3 - Procédure envisagée**
- M. le Maire précise que la procédure utilisée sera un marché à procédure adaptée.
-
- **4 - Cadre juridique**
- Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres.
-
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- 12 VOIX. POUR 0 VOIX. CONTRE 0 ABSTENTION
- -
- -D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, dans le cadre du projet de travaux de l'éclairage public et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir.
- Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif
- —
- —

– **N° 4 Délibération autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure du marché pour les travaux de voirie**

- Monsieur le Maire expose, à l'assemblée, que dans le cadre des travaux de voirie communale, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises suivant le devis estimatif
-
- **1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :**
- La voie communale **VC 9 dite Chemin de Valenciennes** est un chemin sur Zorées se trouvant près de la rue du Fourmanoir, ce chemin est très emprunté par un agriculteur.
- La voie communale **VC de la RD 123 à la commune dite Chemin d'Avesnelles** est un chemin reliant la route de Sibérie pour rejoindre la commune d'Avesnelles.
- Actuellement, la **VC 9 dite Chemin de Valenciennes et VC de la RD 123 à la commune dite Chemin d'Avesnelles** sont gravement endommagées et les simples travaux d'entretien sont insuffisants. De plus, la rigueur de cet hiver a considérablement endommagé leur état général
-
- **2 - Le montant prévisionnel du marché**
- M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 64 657,00 € H.T. soit 77588.40 € TTC
- **3 - Procédure envisagée**
- M. le Maire précise que la procédure utilisée sera un marché à procédure adaptée.
- **4 - Cadre juridique**
- Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- 12 VOIX.POUR 0 VOIX. CONTRE 0 ABSTENTION
- - D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, dans le cadre du projet de travaux de voirie et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- - D'autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir.
- Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif

– **N° 5 Délibération de demande de subvention auprès du syndicat d'électricité S.E.A.A. fonds de concours**

Vu le dispositif d'attribution de fonds de concours du Comité du Syndicat d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe, permettant d'apporter une aide financière à la commune pour la réduction de la consommation énergétique finale,

Vu le fonds de concours disponible du report de l'année 2021 pour 3542.99 € et de la taxe TCCFE de 2022 pour 3369.04 € soit un total de 6912,03 € pour la commune, le maire propose de déposer un dossier dans le cadre du projet de travaux d'éclairage public.

Monsieur le maire précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide du SEAA et demande d'approuver le projet et de valider le plan de financement pour une subvention maximale du fonds de concours de la somme de 6912.03 €

Le conseil municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et approuve le projet des travaux de l'éclairage public.

Le conseil municipal :

- Valide le plan de financement proposé	
- Subvention ETAT DETR/DSIL/FNADT 40 %	28264.91 €
- Subvention département ADVB 40 %	28264,91 €
- Fonds de concours SEAA	6912,03 €
- Fonds propres de la commune dont TVA	21352.89€

Il sollicite une subvention maximale de 6912.03 € au titre de fonds de concours du SEAA

Vote : 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le maire expose que la prochaine séance du conseil municipale sera le 9 juin à 18 h 30 pour la désignation à scrutin secret des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Suite à un courrier de la commune de FLAUMONT WAUDRECHIES pour la cantine du RPI des deux écoles, le conseil municipal sera amené à voter pour l'augmentation du tarif de 3 euros à 3.15.

Il informe que la kermesse aura lieu le 17 juin à FLAUMONT WAUDRECHIES.

Il informe qu'un courrier sera envoyé à Monsieur DEHENRI pour l'entretien des haies et arbres.

A ce sujet un papier sera distribué auprès des agriculteurs pour une aide à la taille des haies ou une plantation nouvelle.

Le contrat civique est terminé et une nouvelle demande sera faite pour la rentrée.

Un remplacement pour les congés des mois de juillet et août du service technique est en cours.

Monsieur DEQUESNE annonce que les sapins du cimetière ont été abattus et l'évacuation de la coupe est terminée.

Un dépôt sauvage a fait l'objet d'une plainte en gendarmerie.

Monsieur FALEMPIN annonce que l'effectif de l'école reste stable et l'école de la commune accueillera le CP CE1 et CE 2.

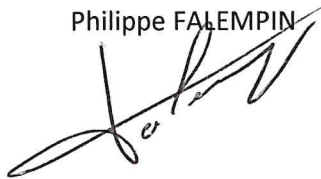
Un courrier à la PMI pour un accueil des enfants au jardin d'enfants à partir de 18 mois a été fait.

Un médecin référent pour le jardin d'enfants a fait l'objet d'une convention.

Pendant une semaine en juillet et une semaine en août, l'école ouverte permettra un travail pédagogique au matin et l'après midi des sorties pour les enfants de l'école qui se sont inscrits.

Le secrétaire de séance,

Philippe FALEMPIN



Le maire,

Hervé LASPALAS

